

# Programme d'Action de Prévention des Inondations du bassin versant du Guil

## Dossier de candidature

### Pièce E : Gouvernance

*Parc naturel régional  
du Queyras  
la ville - 05350 ARVIEUX  
T. +33 (0)4 92 46 88 20  
[www.pnr-queyras.fr](http://www.pnr-queyras.fr)*



# Sommaire

1. Préambule.....	3
1.1. Contexte hydrographique .....	3
1.2. Contexte administratif .....	4
2. La gouvernance.....	6
2.1. Historique.....	6
2.2. Les relations entre les « acteurs de l'eau » .....	7
2.3. Articulation avec la compétence GEMAPI.....	8
3. . Présentation du porteur de projet : le parc naturel régional du Queyras.....	12
3.1. Une gestion intégrée depuis plus de 30 ans.....	12
3.1.1. Une démarche cohérente avec le territoire .....	12
3.1.2. Les missions du parc .....	12
3.1.3. La charte du parc et la problématique du risque.....	12
3.1.4. Les différents projets sur l'eau impactant le bassin versant du Guil.....	13
3.2. Fonctionnement.....	14
3.3. Equipe technique et activités .....	15
3.3.1. Organigramme .....	15
3.3.2. Activités .....	15
3.4. Partenariats .....	17
ANNEXES.....	19

## *Figures*

Figure 1 : carte de localisation du bassin versant du Guil.....	3
Figure 2 : carte de localisation des principaux cours d'eau du bassin versant du Guil.....	4
Figure 3 : situation administrative du bassin versant du Guil .....	5
Figure 4 : périmètre du Parc naturel régional du Queyras.....	6
Figure 5 : limite administrative de la compétence GEMAPI.....	9
Figure 6 : articulation des différentes missions et compétences des acteurs de la Haute Durance .....	11
Figure 7 : présentation des différents projets de territoire et démarches de planification en lien avec la gestion des cours d'eau du bassin versant du Guil.....	13
Figure 8 : organigramme du PNR du Queyras.....	15

# 1. Préambule

## 1.1. Contexte hydrographique

Le Guil, situé dans le département des Hautes-Alpes, est un des principaux affluents de la Haute-Durance. Il prend sa source en zone piémontaise à environ 2500 mètres d'altitude et se jette dans la Durance à l'aval de la commune de Guillestre à 900 mètres d'altitude. C'est un cours d'eau au régime nival, marqué par une période de hautes eaux débutant à la fin du printemps et issue de la fonte des neiges ; et par un étiage hivernal lié à la rétention nivale (figure 1).

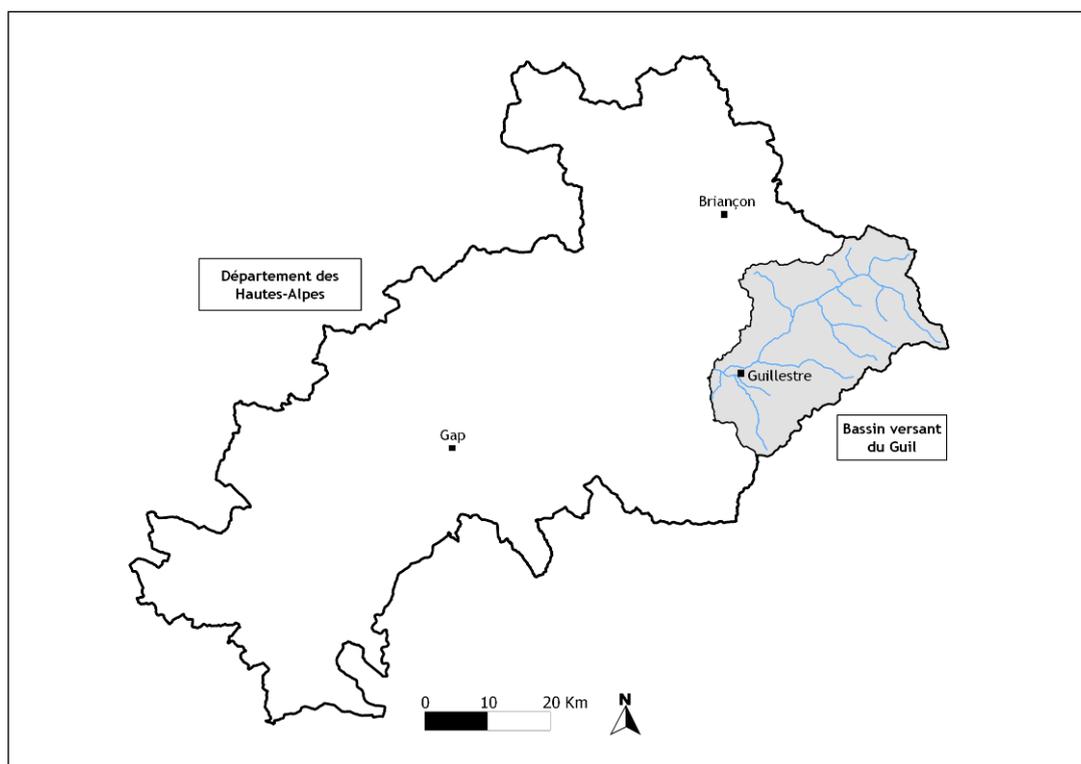


Figure 1 : carte de localisation du bassin versant du Guil

Ce bassin versant draine une étendue d'environ 730 km<sup>2</sup>. Il est composé d'un cours d'eau principal le Guil, traversant l'intégralité du bassin versant, et de ses affluents qui drainent les multiples vallées alentours

Les principaux affluents du Guil sont, de l'amont vers l'aval (cf figure 2) :

- le Ségure à la confluence duquel se situe Ristolas ;
- Le Bouchet à la confluence duquel se situe Abriès ;
- Le Lombard à la confluence duquel se situe Aiguilles ;
- Le Peynin dont la confluence se trouve en aval immédiat d'Aiguilles ;
- L'Aigue Agnelle et l'Aigue Blanche à la confluence duquel se situe Ville-Vieille ;
- La Rivière sur laquelle se situe le village d'Arvieux ;
- Le Cristillan qui traverse Ceillac et qui rejoint le Guil au niveau de la Maison du Roy ;
- Le Rioubel qui descend du Val d'Escreins et qui se jette dans le Chagne à hauteur de Guillestre
- Le Chagne qui traverse Vars et ses hameaux et qui rejoint le Guil juste avant sa confluence avec la Durance

- Et enfin le torrent du Palps sur la commune de Risoul, qui lui aussi rejoint le Guil juste avant qu'il ne se jette dans la Durance

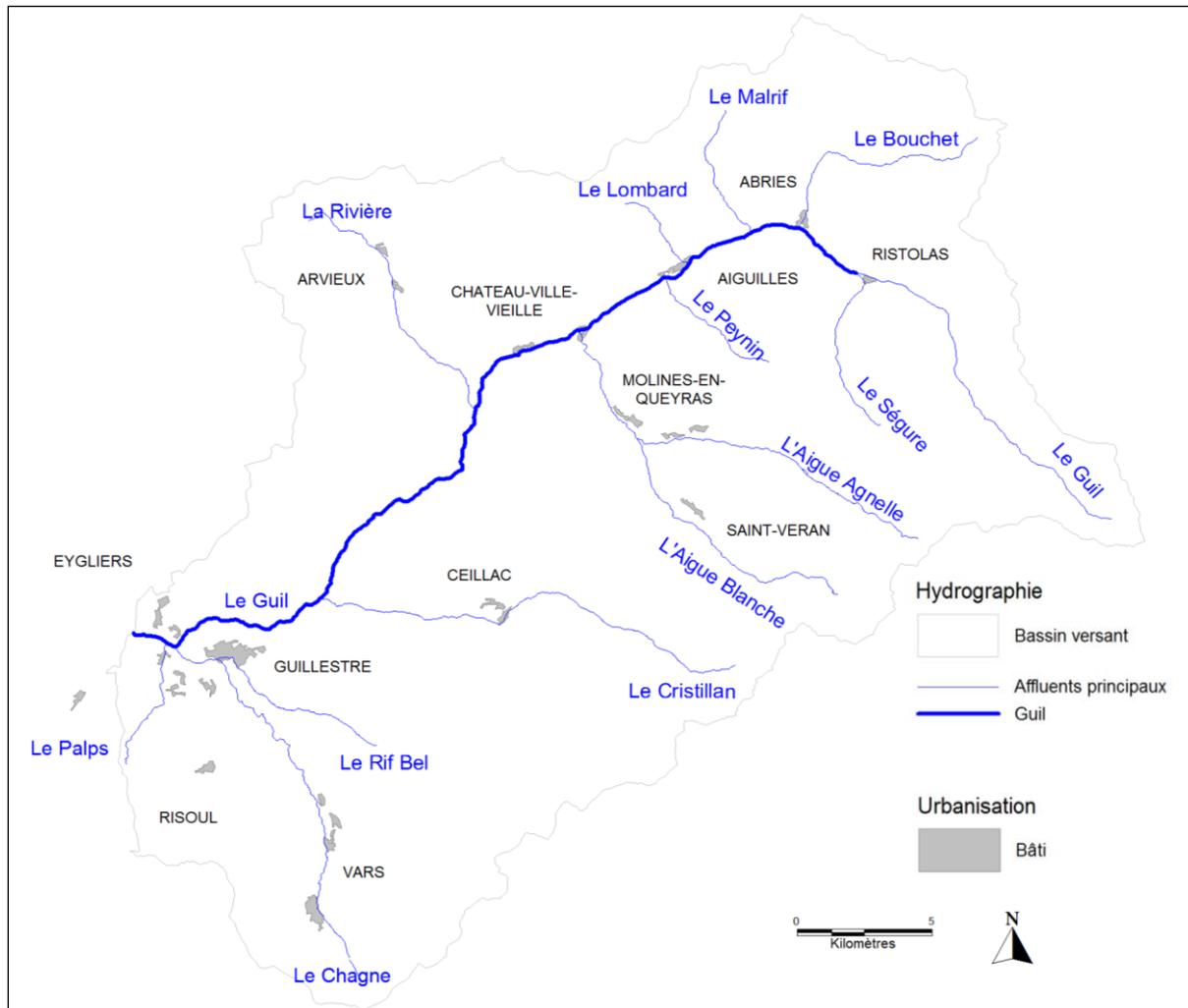


Figure 2 : carte de localisation des principaux cours d'eau du bassin versant du Guil

*Remarque : A Château-Ville-Vieille, à la confluence avec le Guil, le torrent des Aigues prend 2 appellations : Aigue Blanche (d'après la carte IGN) ou Aigue Agnelle (d'après les documents historiques et le nom de la masse d'eau dans le SDAGE).*

## 1.2. Contexte administratif

Administrativement, le territoire du bassin versant du Guil est composé de treize communes appartenant toutes au département des Hautes - Alpes : Abriès, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Eyglies, Guillestre, Molines en Queyras, Ristolas, Risoul, Saint-Véran, Vars et Mont-Dauphin. En raison de la situation géographique particulière de Mont-Dauphin, se limitant au périmètre du fort Vauban, cette commune n'est pas concernée par la problématique du risque inondation. On parlera uniquement des 12 communes du bassin versant du Guil. Elles sont regroupées en une communauté de communes dont le périmètre est plus large que celui du bassin versant du Guil : la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (figure 3).

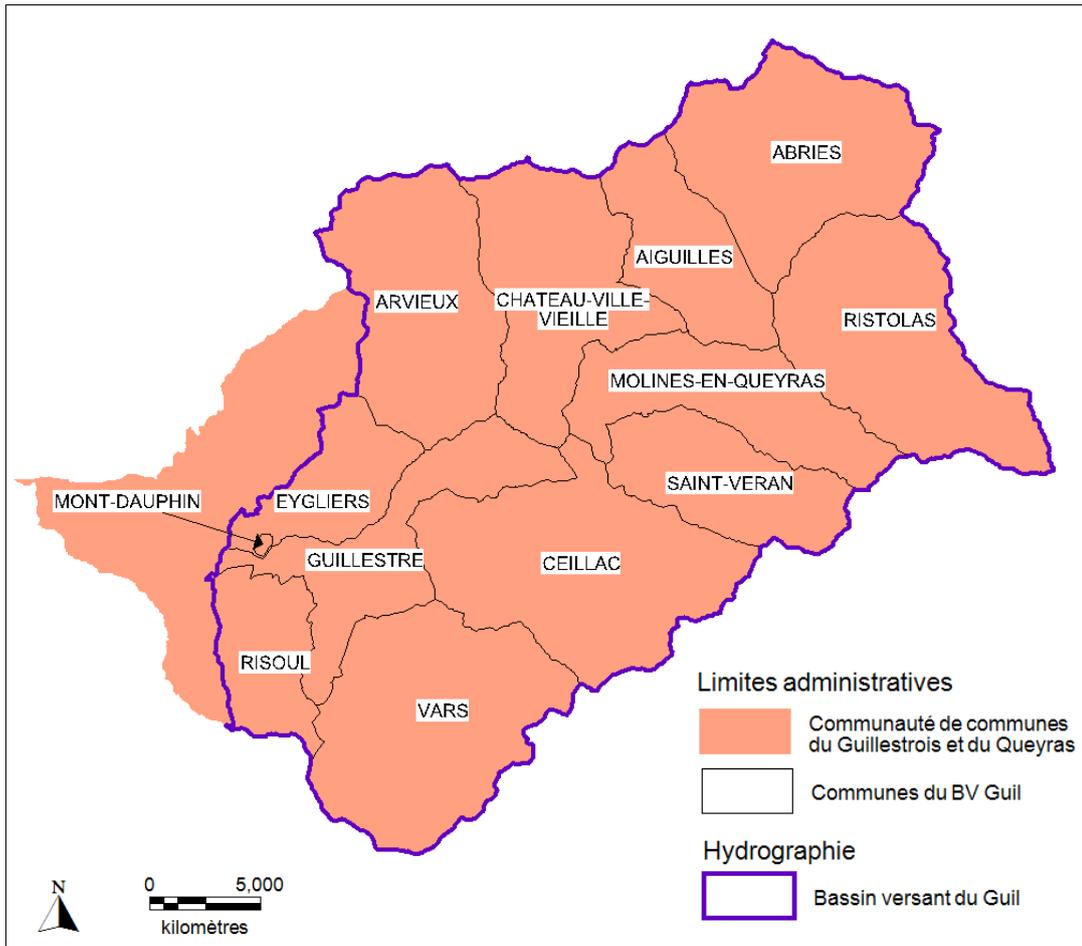


Figure 3 : situation administrative du bassin versant du Guil

## 2. La gouvernance

### 2.1. Historique

Le territoire accusait un retard conséquent dans le domaine de l'assainissement, et plus précisément de la mise en conformité vis-à-vis de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), exigée par les services de l'Etat. Sur les 8 communes du Queyras, seule la commune d'Arvieux disposait d'une station d'épuration. Face à l'urgence de la situation, un contrat de rivière est apparu pour les acteurs du territoire comme le moyen de se mettre en conformité avec la réglementation et de mettre en place des actions afin d'améliorer la qualité de l'eau du Guil.

De plus, les fortes crues du Guil en 2000 ont suscité de nombreuses réactions et ont rapproché les collectivités sur cet enjeu prioritaire pour la vallée. Cette réflexion de gestion globale des cours d'eau concerne au total les 12 communes et la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras. Seules deux communes ne font pas partie du territoire du Parc : Vars et Risoul. (figure 4).

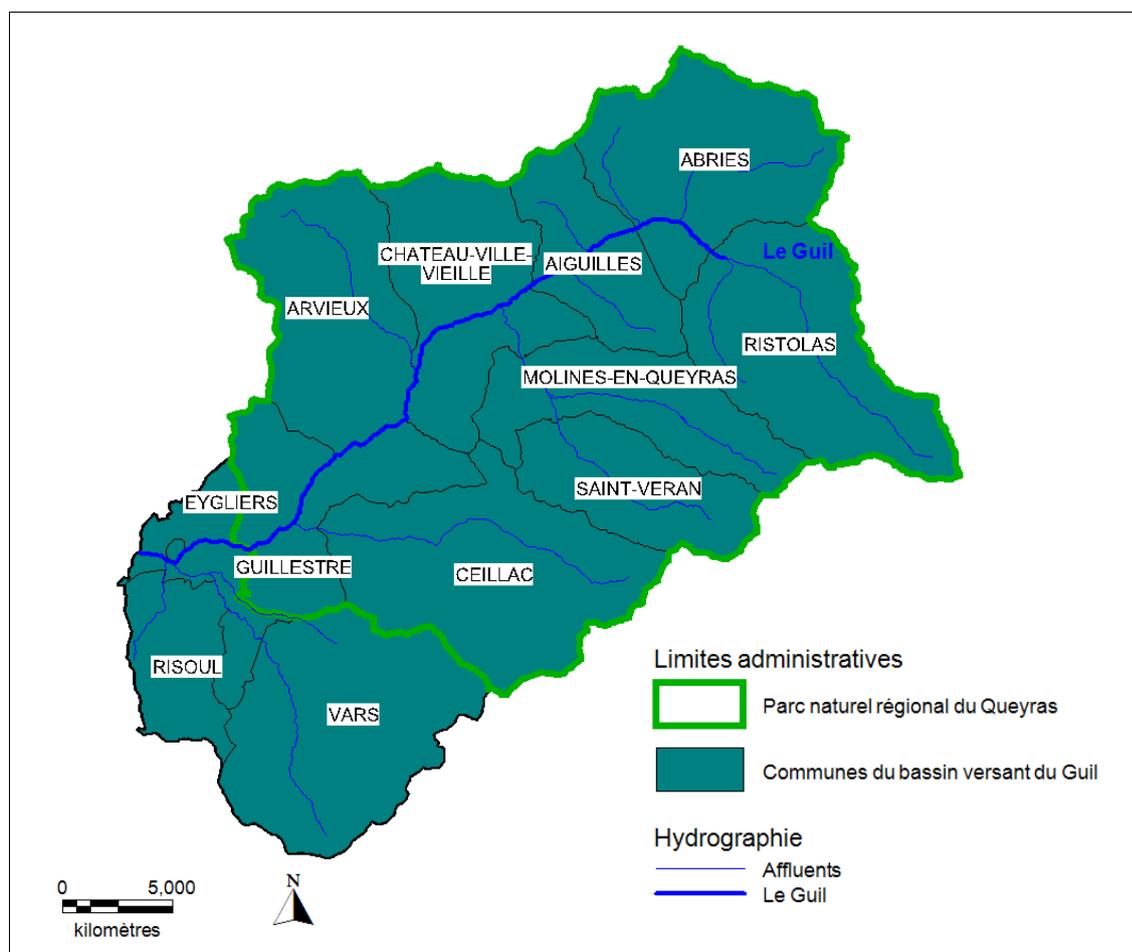


Figure 4 : périmètre du Parc naturel régional du Queyras

Les collectivités se sont appuyées sur l'équipe technique pluridisciplinaire du parc naturel régional du Queyras pour réaliser les études préalables, mener la concertation et animer le premier contrat de rivière du Guil qui a été signé en 2005 pour une durée de 5 ans. Un avenant au contrat de rivière a été engagé en 2011 pour une durée de 3 ans pour poursuivre les actions, permettre leur

actualisation financière et engager de nouvelles actions en particulier sur la continuité écologique et la restauration des milieux aquatiques.

Ainsi, fort de son expérience de montage et d'animation de projet intégré sur son territoire, **le Parc assure depuis plus de 15 ans l'animation des politiques dans le domaine de l'eau et des risques.** Cette mission s'inscrit dans sa charte, plus précisément dans l'article 7 « l'eau, les rivières, les matériaux » de la thématique « l'eau en montagne, protéger la vie », étendu à toutes les communes du bassin versant du Guil. La note environnementale (pièce F) détaille l'articulation de la charte avec le programme d'actions du PAPI. Dernièrement, le Parc s'est vu confié la mission de monter en interne le dossier de candidature au PAPI du Guil et d'animer le projet. Après avoir porté les études à l'échelle du bassin versant dans le cadre du PAPI « d'intention » sur la période 2014-2016 (voir Bilan du PAPI d'intention – pièce H), il a assuré **la phase de concertation en 2016 auprès des élus et des partenaires institutionnels pour le montage du programme d'actions au PAPI complet.**

Cette phase de concertation s'est traduite concrètement par :

- Des réunions de travail avec tous les conseillers municipaux du bassin versant du Guil qui ont eu lieu en mairie en fin de journée (au total 12 réunions) ;
- La participation du Parc à la commission « Gemapi » mise en place par la communauté de communes rassemblant des élus du Queyras et du Guillestrois et qui se réunit en moyenne une à deux fois par trimestre ;
- Des réunions de travail avec tous les maîtres d'ouvrage portant des actions « éligibles » (avec un montant financier) inscrites dans le PAPI complet : communes, communauté de communes, PETR du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras, Conseil départemental des Hautes Alpes et le groupement hospitalier territorial ;
- Des échanges techniques réguliers avec les membres du COTECH du PAPI d'intention
- La présentation et la validation du dossier de candidature en comité de rivière et comité syndical du Parc.

Parallèlement il a porté l'évaluation du contrat de rivière du Guil et de son avenant pour initier une réflexion globale sur un futur outil de gestion intégrée des milieux aquatiques et répondre aux nouveaux enjeux du territoire et à son contexte réglementaire (SDAGE 2016-2021) et institutionnel.

## 2.2. Les relations entre les « acteurs de l'eau »

Les relations entre les collectivités, les partenaires techniques et financiers et le PNR du Queyras se font sous plusieurs formes :

- Une réunion annuelle du Comité de rivière, qui permet de suivre l'avancement du programme d'actions, d'établir le bilan de l'année passée et un suivi financier, d'élaborer des propositions, de fixer les perspectives pour l'année suivante et de faire des recommandations sur certaines actions ;
- Des réunions de travail entre les partenaires techniques et financiers, des bureaux d'étude et le maître d'ouvrage, qui visent à échanger et communiquer sur des sujets techniques ou sur l'avancement de l'action. La fréquence des réunions dépend du sujet technique. Le Parc organise ses réunions, soit en tant que maître d'ouvrage, soit en tant qu'assistant technique au maître d'ouvrage ;
- Une commission thématique « aménagement du territoire » du Parc. La commission a pour but d'engager une réflexion sur le programme triennal du Parc dans une vision d'ensemble et transversale sur toutes les thématiques abordées par la charte du Parc. Son rôle est de faire des propositions d'actions sur le territoire et également de prioriser le programme triennal ;
- Des groupes de travail thématiques « hydraulique », « assainissement » et « milieux aquatiques » qui se sont réunis lors de l'élaboration du contrat de rivière et qui seront

relancés et réactualisés à l'occasion d'une nouvelle réflexion sur la politique de l'eau engagée en 2017 par le Parc ;

- Des ateliers de concertation entre usagers de l'eau sur le volet « ressources et usages de l'eau » mis en place dans le cadre de l'étude ressources ;
- Des réunions et échanges informels en continu entre le PNR, les partenaires et le maître d'ouvrage d'un projet, afin de suivre et d'accompagner la mise en œuvre de chacun des projets prévus.

**Le comité de rivière** réunit les collectivités locales du bassin versant du Guil, la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, les services de l'Etat (Préfecture, DDT, Agence française de la Biodiversité, DREAL), l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional PACA, le Conseil départemental des Hautes Alpes, la Fédération de pêche, les Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, la Fédération des canoë kayak, la chambre d'Agriculture, EDF (groupe d'exploitation Haute Durance), l'ONF, le RTM, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) en tant qu'EPTB de la Durance et le SMADESEP (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon).

Mis en place dans le cadre du contrat de rivière et de son avenant, il a perduré après la fin de la démarche. En effet, dans un souci de continuité et d'approche globale des milieux aquatiques, il est devenu le comité de pilotage du PAPI d'intention. Il s'est réuni 4 fois pendant la durée du PAPI d'intention pour suivre l'avancement des actions, valider les restitutions des études et participer au montage du dossier de candidature au PAPI complet. **Un comité technique** a été aussi mis en place pour suivre les actions du PAPI d'intention et valider le contenu des études. Il est constitué des techniciens des structures du comité de pilotage et des partenaires scientifiques : Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement (IRSTEA), l'Université Paris 7 (enseignants chercheurs membres du conseil scientifique du parc), et le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras. Il s'est réuni 6 fois pendant la durée du PAPI d'intention. Son rôle a été essentiel dans les propositions d'ajustement des méthodes pour les adapter au contexte montagnard.

**Dans la continuité du PAPI d'intention, il est proposé de s'appuyer sur les mêmes instances de concertation pour la mise en œuvre du PAPI complet : le comité de rivière pour le comité de pilotage et le comité technique.**

### 2.3. Articulation avec la compétence GEMAPI

Au 1er janvier 2015, « anciennement » les deux communautés de communes, La Communauté de communes de l'Escarton du Queyras et la Communauté de communes du Guillestrois (fusionnées au 1<sup>er</sup> janvier 2017) ont pris par anticipation **la compétence GEMAPI et ont mutualisé sa mise en œuvre sur le territoire du Guillestrois et du Queyras, englobant la totalité du bassin versant du Guil et une partie du bassin versant de la Durance (figure 5)**. Les moyens humains affectés à cette mission sont les suivants : un ingénieur et une assistante administrative, soit 1,5 ETP. Les statuts de la communauté de communes sont en annexe 1.

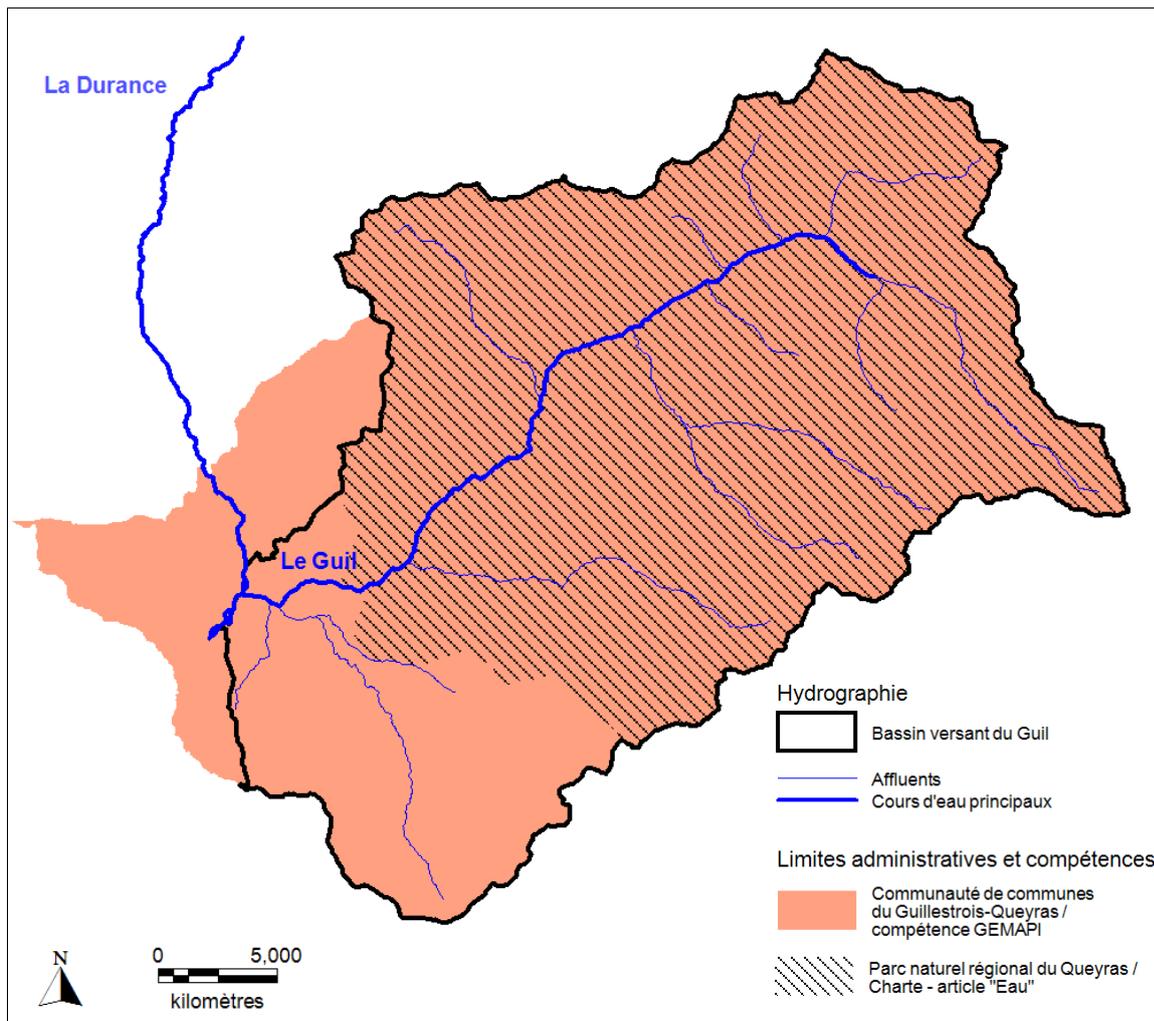


Figure 5 : limite administrative de la compétence GEMAPI

Cette décision fait suite à la délibération de la commission mixte inondation du 30 mai 2013 qui a labellisé le territoire « PAPI GUIL », recommandant « *de profiter de la dynamique du comité de rivière, de ces outils contractuels et des investissements développés à échelle du bassin versant pour définir une compétence intercommunale de gestion et d'aménagement du Guil en vue d'un PAPI complet en 2015* ». Le Parc a accompagné les élus dans la structuration d'une compétence intercommunale. Il a organisé des réunions avec les élus et a travaillé sur différents scénarios, définit les moyens financiers et humains en fonction des enjeux du territoire et des besoins.

**Au niveau local**, cette prise de compétence s'est traduite concrètement par un changement de maîtrise d'ouvrage de toutes les actions portées initialement par les communes dans le cadre du PAPI d'intention du Guil. Les deux communautés de communes se sont substituées aux communes pour porter les études en cours et lancer des travaux d'entretien des berges et de la ripisylve, de recalibrage de cours d'eau et d'entretien des ouvrages de protection. **Cette volonté locale politique d'anticiper la prise de compétence GEMAPI est un atout fort pour le dossier de candidature au PAPI complet.** Elle a constitué un frein à la réalisation du PAPI d'intention (voir pièce H du dossier de candidature), mais en contrepartie elle a permis d'inscrire **dans la durabilité les actions « GEMAPI », en se donnant les moyens techniques et financiers avec la mise en place de la taxe dédiée à cette compétence.** Elle a également permis de **prioriser les actions** sur la base des résultats du PAPI d'intention, des enjeux du territoire élargi à son périmètre d'actions et de ses moyens. **Ceci permet de présenter au PAPI complet une programmation sincère et cohérente vis-à-vis des objectifs du programme.**

Le PNR du Queyras conserve **un rôle d'assistant technique auprès du maître d'ouvrage**. En effet ; la communauté de communes s'appuie sur l'ingénierie du Parc pour l'accompagner sur certaines études globales et transversales comme les diagnostics de digues sur tous les dispositifs d'endiguement du territoire ou encore les analyses multi-critères des travaux de protection contre les inondations inscrites dans le PAPI d'intention. De plus, le PNR du Queyras garde toute sa légitimité dans le montage et l'animation de projets multi-partenariaux sur les problématiques inscrites dans sa charte (dont l'eau et les risques). La stratégie et les programmes d'actions sont réfléchis et mis en œuvre avec l'appui d'une équipe technique pluri-disciplinaire au sein du parc et de ses nombreux partenariats développés avec les universités et dans le cadre des réseaux régionaux (voir paragraphe suivant sur la présentation du porteur de projet). Le PNR garde aussi des missions de conservation et de gestion des milieux aquatiques en tant qu'animateur de plusieurs sites Natura 2000 et gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale du Mont Viso (voir note environnementale, pièce F).

**A l'échelle de la Haute Durance**, les missions des deux collectivités restent différentes (voir figure 6):

- Le Parc fait partie du comité de bassin versant de la Haute Durance animé par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP). Ces deux structures travaillent ensemble pour coordonner les différents outils de planification dont elles ont l'animation. Un contrat de bassin est en cours de validation sur la rivière de la Durance à l'amont de Serre Ponçon. La réflexion portée par le Parc sur un outil de gestion intégrée des milieux aquatiques intègre un scénario de regroupement avec la Haute Durance (sous forme d'avenant). Le Parc fait également partie du comité de suivi de l'étude de préfiguration de la GEMAPI (étude SOCLE) lancée sur tout le bassin versant de la Haute Durance (incluant le bassin versant du Guil) au 1<sup>er</sup> semestre 2017. Cette étude est portée par la Régie « Haute Durance Serre Ponçon » mise en place par le SMADESEP. Les conclusions de l'étude sont attendues pour le début de l'année 2018
- La communauté de communes du Guillestrois et du Queyras est membre de la Régie Haute Durance Serre Ponçon en tant que maître d'ouvrage d'actions du contrat de bassin de la Haute Durance. Cette régie porte le contrat de bassin.

La figure 6 est extraite du rapport de synthèse de l'étude « bilan et évaluation du contrat de rivière » (Sepia Conseils, 2017). Elle synthétise les propositions de fonctionnement des trois structures intercommunales dans un objectif de « **mutualiser de façon globale les démarches en accord avec les attentes des partenaires tout en délimitant le rôle des acteurs locaux qui vont coexister, et en maintenant le lien local déjà existant entre les acteurs et les démarches en cours** ».

Le PNR du Queyras reste à ce jour la structure compétente pour assurer une animation locale et coordonnée entre les différents acteurs du Guil des politiques sur l'eau et les risques.

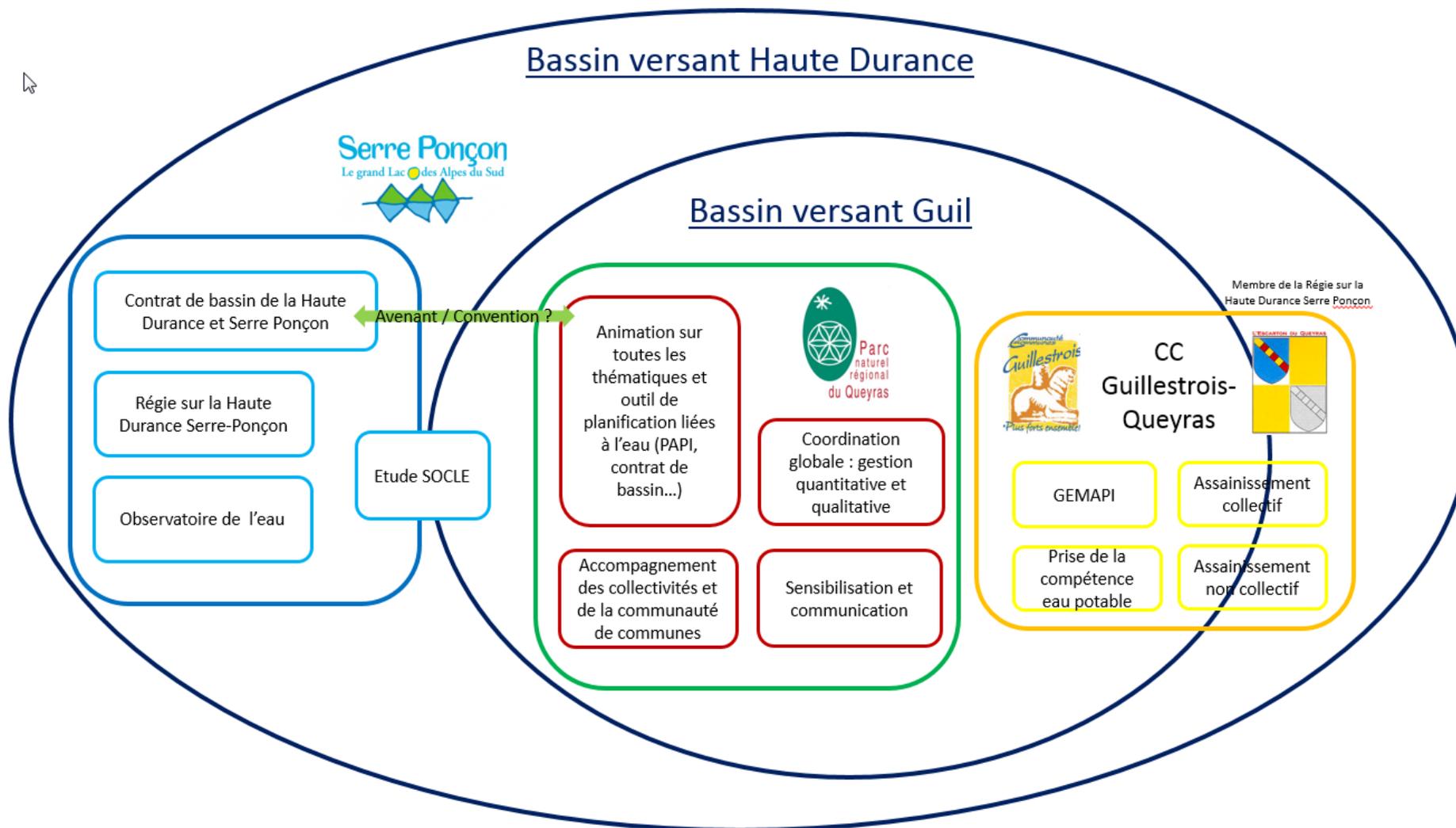


Figure 6 : articulation des différentes missions et compétences des acteurs de la Haute Durance (source : rapport de synthèse du bilan et évaluation du contrat de rivière du Guil 2005-2014, Sepia Conseils, 2017)

## 3. . Présentation du porteur de projet : le parc naturel régional du Queyras

### 3.1. Une gestion intégrée depuis plus de 30 ans

Le parc naturel régional du Queyras a été créé en 1977 pour soutenir un développement en harmonie entre l'homme et la nature. Ses statuts sont en annexe 2.

#### 3.1.1. Une démarche cohérente avec le territoire

Le parc ne se substitue pas aux initiatives locales mais les favorise. En s'appuyant sur ses « multi compétences » et savoir faire, il met en relation les partenaires, coordonne les actions, monte des projets multi-partenariaux. Il est à l'initiative d'actions expérimentales ou innovantes. **Il est le moteur de projets intégrés sur son territoire prenant en compte les multiples interactions existantes entre l'homme et son environnement dans une approche pluri-disciplinaire.**

#### 3.1.2. Les missions du parc

Les parcs naturels régionaux ont 5 missions fondamentales :

- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels,
- Favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie,
- Aménager le territoire,
- Informer et sensibiliser habitants et visiteurs,
- Conduire des actions expérimentales ou innovantes.

Leurs orientations sont développées dans sa charte pour une durée de 12 ans. Le parc naturel régional du Queyras a renouvelé sa charte en 2009. Le projet « eau » est en annexe 3. L'intégralité de la charte est téléchargeable sur le site internet du parc à l'adresse suivante : <http://www.pnr-queyras.fr/comprendre-le-parc/la-charte>.

#### 3.1.3. La charte du parc et la problématique du risque

Le projet de charte est élaboré dans la concertation la plus large possible entre les acteurs du territoire concernés sous l'égide des collectivités territoriales : la Région PACA, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, les communes et la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

La problématique du risque constitue un enjeu fort pour le territoire. En référence à l'article 7 de la charte « l'eau, les rivières et les matériaux », les élus du territoire se donnent pour objectif de « conserver un haut niveau de prévention des risques de crues et rétablir la fonctionnalité du milieu naturel ». Cet objectif se traduit entre autre par la poursuite de la mise en œuvre du contrat de rivière au-delà de 2009 et entretenir une politique contractuelle pour réunir les acteurs riverains du

Guil et de ses affluents dans une même instance de coordination et de gestion opérationnelle pérennisée.

L'avenant au contrat de rivière sur la période 2011-2014 et le projet PAPI s'inscrivent pleinement dans le projet de territoire du Queyras et des autres démarches de planification sur le bassin versant de la Durance (cf figure 7).

### 3.1.4. Les différents projets sur l'eau impactant le bassin versant du Guil

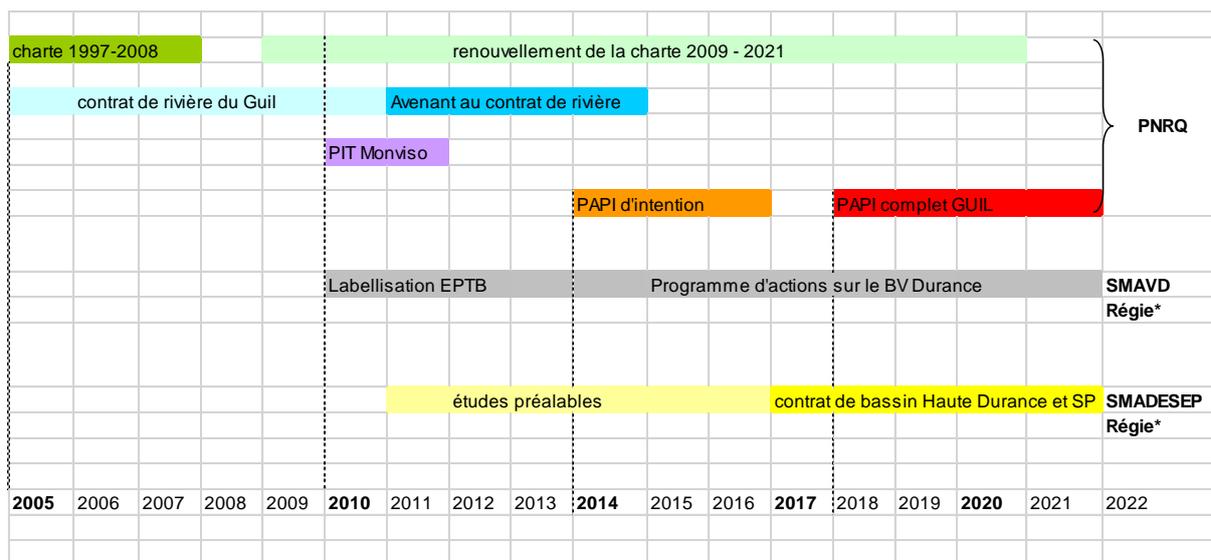


Figure 7 : présentation des différents projets de territoire et démarches de planification en lien direct avec la gestion des cours d'eau du bassin versant du Guil

La figure 7 synthétise les différents programmes et démarches de planification qui traitent directement de la gestion des cours d'eau et du risque inondation, en lien avec la politique eau sur le bassin versant du Guil :

- **Charte du Parc** (article 7 sur « l'eau, les rivières et les matériaux ») ;
- **Contrat de rivière du Guil et son avenant** sur la période 2005-2014, mis en œuvre sur le bassin versant du Guil, comprenant trois volets :
  - Volet A : Amélioration de la qualité de l'eau
  - Volet B : Restauration, gestion et mise en valeur des cours d'eau (comprenant des actions de gestion du risque inondation et de restauration des milieux aquatiques)
  - Volet C : Coordonner, communiquer et gérer le contrat de rivière
- **Programme Intégré Transfrontalier Monviso** : un programme européen comprenant un projet sur les ressources en eau mis en œuvre sur le territoire du Parc du Pô et le BV du Guil sur 2010-2012 ;
- **PAPI d'intention du Guil** et le projet du **PAPI complet sur le BV Guil** porté par le Parc ;
- **Programme d'actions porté par la Régie hydrographique de la Durance** mise en place en 2015 par l'EPTB de la Durance (SMAVD). Les opérations lancées répondent à des attentes à l'échelle du bassin versant : accompagnement de la mise en œuvre de la réforme GEMAPI, une étude sur la gestion quantitative de la ressource en eau, le co-pilotage de l'élaboration

de la SLGRI du bassin de la Durance et son animation, le pilotage de la phase d'émergence d'un SAGE de la Durance ;

- **Contrat de bassin de la Haute Durance et Serre Ponçon** : porté par la Régie du bassin hydrographique de la Haute Durance Serre Ponçon (mise en place en 2016 par le SMADESEP), il est déposé au comité d'agrément de bassin en mars 2017 pour une programmation prévue sur 2017/2022. Le volet B du programme d'actions porte sur la restauration hydromorphologique de la Durance avec une double entrée gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations. Il se limite au cours d'eau de la Durance (à l'amont de Serre Ponçon) et à ses principaux affluents, hors BV Guil.

Le PNR du Queyras contribue à ces différentes démarches en participant aux comités de pilotage et en travaillant étroitement avec les équipes techniques des différentes structures de gestion.

## 3.2. Fonctionnement

Le Syndicat mixte du parc a pour mission de mettre en œuvre la charte et de veiller à sa bonne application. Il n'a pas de compétence propre. Sa mission fondamentale est la mise en cohérence et la coordination des politiques des différents acteurs sur le territoire labellisé en matière de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement.

Ses actions sont financées dans le cadre de programmes et politiques pluriannuels associant les communes, la communauté de communes, l'Etat, le Conseil Départemental, la Région, l'Union Européenne et le Syndicat mixte (notamment au travers des dispositifs tels que Contrat de Parc décliné du contrat de plan Etat/Région, FEDER, TDENS, Convention interrégionale de massif ...).

Les participations statutaires des membres du Syndicat mixte et la participation financière du Ministère chargé de l'écologie et du développement durable au budget de fonctionnement doivent permettre de couvrir les charges du Syndicat mixte pour l'exercice du cœur de métier du Parc.

Le Syndicat mixte est composé de plusieurs organes :

- Le Comité syndical regroupe notamment tous les signataires de la charte représentés par des délégués,
  - Un Bureau assure la gestion courante,
  - Des Commissions de travail mobilisent les délégués,
  - Une équipe technique, animée par un directeur, prépare et met en œuvre le plan d'actions,
  - Un conseil scientifique.

Le conseil scientifique est constitué d'une vingtaine de membres pluridisciplinaires dans les domaines des sciences de la vie et de la terre et des sciences humaines. Organe consultatif du Parc, il a un rôle de conseil et d'appui auprès du comité syndical. Il s'implique également sur des actions du Parc qui s'inscrivent dans leurs activités de recherche. Sur la problématique des risques, Monique Fort, professeur émérite spécialisée dans la géographie physique et la géomorphologie, participe au comité technique du PAPI.

### 3.3. Equipe technique et activités

#### 3.3.1. Organigramme

L'équipe technique est structurée en 4 services (figure 8):

- Protection et gestion du patrimoine naturel et culturel
- Aménagement du territoire
- Développement économique et social
- Accueil, éducation, information

Direction <b>Valérie Rivat</b>			
Assistante de direction <b>Anaëlle Pigeau</b>	Secrétaire <b>Stéphanie Gillotin</b>	Gestionnaire comptable <b>Rachel De Gabai</b>	Service technique et entretien sentiers <b>Serge Faraut</b>
<u>Protection et gestion du patrimoine naturel et culturel</u>	<u>Aménagement du territoire</u>	<u>Développement économique et social</u>	<u>Accueil, éducation et information</u>
Biodiversité <b>Anne Goussot</b>	Aménagement du territoire Architecture, urbanisme et paysage <b>Eliette Karche</b>	Développement écotouristique <b>Agnès Montésinos</b>	Education à l'environnement, culture <b>Christophe Gerrer</b>
Mission de médiation <b>Fabrice Wursteisen</b>	Energie, plan climat, mobilité <b>Cyr Piaton</b>	Développement économique et territorial + évaluation <b>Yolande Dier</b>	Animateur d'espace muséographique « Le Soum » <b>Isabelle Pouderoux</b>
Conservateur RNN <b>Alain Bloc</b>	Agriculture, forêt <b>Xavier Bletterie</b>	Animation de la Réserve MAB + schéma écotourisme + communication <b>Hélène Berthier</b>	Animateur d'espace muséographique « Arche des Cimes » <b>Janine Marcuzzi</b>
Garde technicien animateur RNN + Natura 2000 <b>Anne-Laure Plisson</b>	Eau et prévention des risques naturels PAPI <b>Béregère Charnay</b>		Saisonnier d'espace muséographique « Le Soum » <b>Céline CORTESE</b>
Garde technicien animateur RNN <b>Nicolas Tenoux</b>			
Coordonnateur Natura 2000 <b>Jean-Baptiste Portier</b>			

Figure 8 : organigramme du PNR du Queyras

L'équipe est constituée de 21 personnes à l'année et une dizaine de saisonniers. L'organigramme détaille l'équipe technique par service et par projet. 12 projets triennaux ont été définis pour la mise en œuvre des orientations de la charte. **Le PAPI fait partie du projet « Eau »**. Une personne porte ce projet : Béregère Charnay, chargée de mission eau et risques naturels. La dimension transversale et pluridisciplinaire étant une composante majeure du cœur de métier, plusieurs personnes de l'équipe technique apportent une contribution au projet eau, et en particulier au montage et à la mise en œuvre du PAPI. Les missions et les différentes contributions sont détaillées dans le paragraphe suivant.

#### 3.3.2. Activités

Le parc travaille sur l'ensemble des problématiques inscrites dans la charte : tourisme, agriculture, eau, énergie, urbanisme, protection et gestion des patrimoines naturels et culturels,

éducation à l'environnement, valorisation des patrimoines, espaces muséographiques... Le Parc dispose d'une capacité d'ingénierie dans des domaines de compétences très variées pour mettre en œuvre les différents projets de la charte.

**Les actions du PAPI sont réfléchies et mises en œuvre en s'appuyant sur la pluri – disciplinarité de l'équipe technique du parc.**

- **Le chargé de projet « énergie climat »** s'assure de la cohérence entre le PAPI et le volet « adaptation » du plan climat qui vise à développer la production hydroélectrique et s'intéresse aussi aux effets du changement climatique sur le territoire ;
- **L'urbaniste du Parc** est étroitement associé à la démarche PAPI pour intégrer les spécificités du territoire sur le plan urbain, paysager et architectural d'une part, et d'autre part, pour rédiger l'avis du Parc sur les projets de PLU en intégrant le risque inondation et les milieux aquatiques ;
- **Les animateurs des sites Natura 2000 et de la réserve naturelle nationale de « Ristolas Mont-Viso »** apportent leur expertise sur les actions du PAPI pour s'assurer de la compatibilité du projet avec la préservation des espaces naturels. Ils ont aussi participé à la production de la note environnementale du dossier de candidature ;
- **Le chargé de mission éducation à l'environnement** est pleinement associé aux actions de sensibilisation et information préventive de l'axe 1 du programme d'actions. Il assurera l'accompagnement des écoles du Queyras dans le projet d'éducation au territoire sur les risques naturels (fiche action 1.3) et co-construira les outils de sensibilisation (plaquette d'information, parcours d'interprétation, outils pédagogiques, restitution audiovisuelle de l'étude historique...) ;
- Les actions de communication de l'axe 1 seront aussi réfléchies avec **la chargée de mission consacrant une partie de son temps à la communication ;**
- **Le personnel administratif** contribue également au suivi financier et administratif des actions du PAPI ;
- **La Direction** a un rôle de validation et de coordination avec les autres projets du Parc.

Le Parc initie et anime aussi de nombreuses instances de concertation pour mettre en œuvre des projets concertés et intégrés dans le respect de la charte du territoire : le comité consultatif de la réserve naturelle nationale « Ristolas Mont Viso », le comité de pilotage des 2 sites Natura 2000 (ZPS Bois des Ayes et Vallée du Haut Guil), les groupes de travail de la marque « parc », la charte européenne du tourisme durable, le groupe agriculture durable, le groupe énergie climat, le comité de rivière du Guil...

Il a également de nombreuses expériences dans la coordination de programmes régionaux et interrégionaux européens : LEADER, PERSIL, INTERREG simple, et plus récemment le PIT « Monviso » constitué de 7 projet touchant différents domaines (ressources en eau, tourisme, patrimoine culturel, agriculture, savoir faire du bois) pour un montant de près de 11 millions d'euros. La construction de ces programmes est motivée en partie par une volonté d'optimiser les dépenses publiques en mobilisant et en impliquant des acteurs multiples dans les activités de développement économique, social, culturel et environnemental. L'équipe technique du parc entretient ainsi des relations privilégiées avec bon nombre d'acteurs de son territoire et des territoires transfrontaliers comme le parc du Pô dans le cadre de ces programmes. Elle s'appuie sur ses partenariats pour initier et mettre en œuvre des projets intégrés sur son territoire.

Aujourd'hui ; il est également impliqué dans 2 programmes Interreg : le PITER Terres MonViso « risques et mobilité » et « économies vertes » dont les dossiers ont été déposés à la fin du mois de mars 2017.

### 3.4. Partenariats

**Les partenariats du parc sont multiples et variés**, selon les problématiques. Dans le domaine de l'eau, le parc a noué plusieurs partenariats avec :

- l'université de Savoie sur la thématique de l'assainissement des refuges et la gestion des zones humides,
- le Conservatoire Botanique National Alpin sur la connaissance des habitats, notamment liés aux zones humides,
- le Conservatoire des Espaces Naturels de la Région PACA sur la connaissance et la gestion des zones humides,
- l'ONF sur la gestion de la forêt, la connaissance et l'entretien des ripisylves,
- l'Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA, ex Cemagref) d'Aix en Provence sur l'expérimentation de la technique Lidar haute résolution sur les ouvrages de protection en montagne et sur le projet RHYTMME,
- l'IRSTEA de Grenoble sur le contrôle de qualité des données Lidar et la géomorphologie du bassin versant du Guil,
- L'université Paris 7 sur l'hydrogéomorphologie,
- le RTM sur l'inventaire exhaustif des ouvrages de protection, les méthodologies développées dans les études du PAPI d'intention (sur les scénarios des aléas, les AMC, le guide de réduction de vulnérabilité du bâti au torrentiel...),
- Le CEREMA sur les méthodologies du diagnostic de vulnérabilité et des AMC, ainsi que sur le dossier de candidature au PAPI complet,
- Le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras dans le cadre du site pilote de gestion intégrée des risques naturels,
- Le PARN (Pôle Alpin des Risques Naturels), la DDT05 et le RTM dans le cadre de l'étude de préfiguration pour la mise en place de démarches locales de gestion intégrée de la Prévention des Aléas en Montagne,
- Le Parc du Po Cuneise dans le cadre de programmes européens et dans la mise en place de la Réserve de biosphère.

Le parc s'appuie également sur le **réseau des parcs naturels régionaux de PACA** pour mutualiser et monter des projets inter-parcs. Dans le domaine de l'eau, un partenariat inter-parc a été initié par la Région PACA qui souhaite s'appuyer sur les PNR en tant que véritables territoires d'expérimentation des politiques publiques pour mettre en œuvre son projet de charte régionale de l'eau. L'ensemble des parcs sont investis depuis longtemps dans cette thématique à travers les démarches contractuelles de gestion des rivières et échangent sur leurs méthodes et outils de travail.

Un autre projet illustre leur capacité à travailler ensemble : c'est le système d'information territorial. Tous les parcs de la région PACA mettent en commun leurs données géoréférencées par le biais de l'outil SIT (Système d'Information Territorial). Chaque Parc est chef de file d'une ou plusieurs applications thématiques. Par exemple l'application sur les zones humides est portée par le Parc du Lubéron et intègre les inventaires des autres Parcs réalisés à partir de la méthode de l'Agence de l'Eau au format access - pour plus d'information : [www.pnrpaca.org](http://www.pnrpaca.org).

Le parc s'appuie également sur le **réseau des gestionnaires des milieux aquatiques** pour s'assurer de la cohérence et de la pertinence des actions mises en place répondant à la fois aux

enjeux du territoire et aux réglementations nationales et européennes ainsi que sur le réseau de l'EPTB Durance. Il participe également au **groupe technique régional PAPI** initié par la DREAL pour partager les expériences et les interrogations sur la thématique inondation.

**Ainsi, garant des objectifs de la charte du territoire, il porte le dossier de candidature au PAPI complet et s'engage à assurer l'animation du dispositif. Il garde aussi toute sa légitimité pour porter des actions qui ne relèvent pas directement de la compétence GEMAPI, essentiellement des actions de sensibilisation, de prévention et de connaissances de l'aléa. Il se propose aussi de poursuivre la concertation à l'échelle du bassin versant du Guil en organisant les comités techniques et comités de pilotage du PAPI complet.**

## ANNEXES

Annexe 1 – Statuts de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras

Annexe 2 – Statuts du Parc naturel régional du Queyras

Annexe 3 – Charte du Parc naturel régional du Queyras / Projet Eau